

Décision n° 96

Le Directeur du Centre hospitalier des Pyrénées de Pau ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires - Titre 1er ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière -Titre IV ;

Vu le décret n°2011-661 du 14 juin 2011 portant statut particulier du corps des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière et notamment son article 4 alinéa 3 ;

Considérant le courrier en date du 12 février 2019 de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine attribuant un poste d'adjoint des cadres hospitaliers après computation des titularisations prononcées au titre de l'année 2018 ;

DECIDE


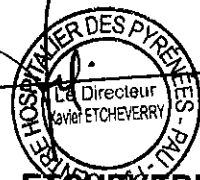
Article unique : Un poste d'adjoint des cadres hospitaliers, à pourvoir au choix, est vacant au Centre Hospitalier des Pyrénées de PAU.

Peuvent faire acte de candidature, les adjoints administratifs justifiant, au 1^{er} janvier 2019, de neuf années de services publics.

Les dossiers de candidatures, comprenant une lettre de demande, un curriculum vitae, un état signalétique des services publics, doivent être adressés au plus tard, le 14 mars 2019, cachet de la poste faisant foi, à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier des Pyrénées, 29 avenue du Général Leclerc, 64039 Pau cedex.

PAU, le 13 février 2019

Le Directeur,



Xavier ETCHÉVERRY